	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-358

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLÉ	Conseil du 5 juillet 2024	<i>Délibération</i>
	Direction voirie ouvrages d'art Service voirie	<i>N° 2024-358</i>

Convention de gestion du Bassin versant 3 de l'Aéroport de Bordeaux/Mérignac - Décision-Autorisation

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société Anonyme Aéroport de Bordeaux (SA ADBM) a été autorisée à déverser ses eaux pluviales dans le milieu naturel par arrêté préfectoral en date du 15/10/2012. Ce dernier a mentionné la présence de sept contributeurs dont le Département de la Gironde en raison des écoulements des eaux pluviales de la RD 213 sur le bassin versant n°3. La participation financière du Département ressort à 0,03%.

Ce bassin versant s'étend sur une superficie totale de 235 hectares dont 215 ha faisant partie de la concession aéroportuaire.

C'est ainsi que le 10 janvier 2014, la SA ADBM et le Département de Gironde (CD33) ont signé une Convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n° 3.

Par la suite, le 5 janvier 2015, un avenant a été signé en vue de rajouter un article relatif à la résiliation anticipée.

Dans le cadre du transfert de routes départementales à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), le Département de la Gironde a transféré la section de la RD213E2 (y compris l'aménagement cyclable attendant) par convention en date des 8 et 22 décembre 2014.

En transférant cette voie, le Département a transféré à la CUB « toutes servitudes, conventions et autres contraintes pesant sur les voies, ouvrages et annexes de voiries transférées ».

C'est ainsi que Bordeaux Métropole se substitue au CD33 dans ses droits et obligation relatifs à la convention du 10 janvier 2014 et ses avenants.

La Convention initiale a été signée pour une durée de dix (10) ans, soit la durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n° 3. Un nouvel arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation environnementale a été délivré par la Préfète de la Gironde le 13 octobre 2022 et ce, pour une durée de 20 ans à compter de sa notification.

Il vous est donc proposé l'avenant n°2 ci-annexé qui a pour but de prolonger la durée initiale de la Convention jusqu'au 31/12/2037, cette date correspondant au terme de la convention de concession de l'aéroport au profit de la SA ADBM et ce pour la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation.

L'avenant n°1 signé le 5 janvier 2015 entre la SA ADBM et le Département avait pour objet de rajouter un article relatif à la résiliation anticipée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°SEN 2012/10/15-73, portant autorisation au titre de rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac,

VU la convention, signée le 10 janvier 2014, entre ADBM et le Département de la Gironde, ayant pour objet de définir les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n° 3,

VU la convention signée les 8 et 22 décembre 2014, portant sur le transfert de sections de routes départementales au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux et les droits et obligations qui y sont attachés,

VU l'arrêté Préfectoral du 13/10/2022, portant renouvellement de l'autorisation environnementale en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sur la commune de Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de la convention signée le 10 janvier 2014, entre ADBM et le Département de la Gironde, ayant pour objet de définir les modalités à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n° 3,

DECIDE

Article 1 : de prolonger jusqu'au 31/12/2037, la durée de la convention signée le 10 janvier 2014, entre ADBM et le Département de la Gironde auquel s'est substitué Bordeaux Métropole, ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux pluviales du bassin versant n° 3,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 : La participation de Bordeaux Métropole sera imputée au budget principal, chapitre 65, article 65888, fonction 844 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur LAMARQUE, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PUJOL, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Marie RECALDE</p>
---	--